

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA PERMANENCE JURIDIQUE

I. Avocats

Les avocats/es et avocats/es-stagiaire/s, tous deux inscrits au registre cantonal des avocats et avocats-stagiaires fribourgeois, sous la responsabilité de l'Etude, assurent la permanence juridique en alternance en fonction de leurs disponibilités. Tous renseignements plus précis sur les conseillers peuvent être obtenus sur le site de l'Etude www.legalus.ch.

II. Horaires et lieu

La permanence juridique est ouverte tous les mercredis de 16 à 18 heure et jeudis de 9 h à 13 heure (jours ouvrables seulement), au sein de l'Etude d'avocats Pierre Serge Heger, Grand-Rue 26, 1630 Bulle (www.legalus.ch). Pour les personnes qui ne sont pas disponibles ces jours-là, nous recevons sur rendez-vous aux mêmes conditions que celles de la permanence.

III. Tarifs et paiement

Le prix de la consultation est de Fr. 50.- pour 30 minutes. Le prix de la consultation est payable directement en espèces en mains de l'avocat consulté à l'issue de la consultation.

IV. Documents

Les clients de la permanence juridique sont priés de bien vouloir se munir de tous les documents nécessaires à l'entretien.

V. Prestations

La permanence juridique est destinée à offrir des conseils juridiques personnalisés à ses clients, *sans engagement contractuel ni constitution de mandat*.

Toutefois, les clients de la permanence juridique sont libres, au terme de la consultation, de confier un mandat à L'Etude, laquelle pourra alors leur proposer un devis.

VI. Contact

Pour plus d'informations: www.permanencejuridiquedelagruyere.ch, www.legalus.ch. Nous contacter: contact@permanencejuridiquedelagruyere.ch

Tél.: 026/912.14.44

Bulle, le 5 août 2019

Pierre Serge Heger, avocat